



Nombre des membres du
Conseil d'Administration élus :

17

Nombre des membres en
fonction :

15

Nombre des membres
participant à la séance

8

OBJET :
Débat
d'Orientations
Budgétaires 2026

Point n°2

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
26 janvier 2026 par
Madame Samira HOMRANI
Vice-Présidente du CCAS

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 janvier 2026

Etaient présents :

MM. BOURQUARDEZ Joël, HAUSSER Joseph, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre
Mmes HOMRANI Samira, FRANÇOIS-WILSER Claudine, VISCHEL Gisèle, BITSCH Stéphanie

Etaient excusées et ont donné procuration :

Mme BILLIG Marie-Pierre a donné pouvoir à M. BOURQUARDEZ Joël
Mme MATHIOT Brigitte a donné pouvoir à Mme HOMRANI Samira

Etaient excusés :

Mmes BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa
MM. STOECKEL Gilbert, PETITDEMANGE Sam, SCHMITT Jean-Louis

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Madame Samira HOMRANI, Vice-Présidente du CCAS, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ci-annexé, et les éléments exposés par Mme Samira HOMRANI,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport qui lui a été soumis.

Pour extrait conforme
Samira HOMRANI
Vice-Présidente du CCAS

